

Erratum

Décision 10155, 27 novembre 2013

Rectifiée le 13 novembre 2023 par la Décision 12477

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1)

Producteurs de bois – Estrie, Mauricie et Labelle — Reconfiguration des limites territoriales des plans conjoints — Modification

Gazette officielle du Québec, Partie 2, 3 janvier 2014, 146^e année, numéro 1, page 15.

CONCERNANT le Règlement modifiant le Plan conjoint des producteurs de bois de l'Estrie.

À la page 16, l'article 1 de ce règlement aurait dû se lire comme suit :

« **1.** Le Plan conjoint des producteurs de bois de l'Estrie est modifié par le remplacement de l'article 2 par le suivant :

« **2. Désignation :** Le Plan est désigné sous le nom de : Plan conjoint des producteurs de bois de l'Estrie.

Le Plan s'étend au territoire compris à l'intérieur des limites suivantes :

Dans la région administrative de la Montérégie :

Le territoire de la Ville de Longueuil, de la Ville de Boucherville, de la Ville de Brossard, de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville, de la Ville de Saint-Lambert et de la MRC de Beauharnois-Salaberry, de la MRC La Vallée-du-Richelieu, de la MRC Le Haut-Saint-Laurent, de la MRC Les Jardins-de-Napierville, de la MRC Roussillon, de la MRC Rouville, de la MRC Vaudreuil-Soulanges, de la MRC Les Maskoutains, de la MRC Marguerite-D'Youville, de la MRC Acton à l'exception de la municipalité de Sainte-Christine, de la MRC de Pierre-De Saurel à l'exception des municipalités de Saint-David, de Yamaska, de Saint-Gérard-de-Majella, de la MRC du Haut-Richelieu, de la MRC Brome-Missisquoi et de la MRC La Haute-Yamaska.

Dans la région administrative du Centre-du-Québec :

Dans la MRC Arthabaska : les municipalités de Saints-Martyrs-Canadiens, Ham-Nord et Notre-Dame-de-Ham;

Dans la région administrative de Chaudière-Appalaches :

Dans la MRC Appalaches : les municipalités de Beaulac-Garthby, Disraeli (Ville et paroisse), Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown, Saint-Fortunat, Saint-Julien et Sainte-Praxède;

Dans la région administrative de l'Estrie :

Dans la MRC Le Granit : les municipalités de Saint-Augustin-de-Woburn, Notre-Dame-des-Bois, Val-Racine, Piopolis, Frontenac, Lac-Mégantic, Marston, Milan, Nantes, Sainte-Cécile-de-Whitton, Audet, Saint-Romain, Stornoway et Stratford;

La Ville de Sherbrooke, la MRC Memphrémagog, la MRC Le Val-Saint-François, la MRC Les Sources, la MRC Coaticook et la MRC Le Haut-Saint-François.»

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement sur la division en groupes des producteurs de bois de l'Estrie.

Aux pages 16 et 17, l'article 2 de ce règlement aurait dû se lire comme suit :

« **2.** L'article 3 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **3.** Le territoire visé par le Plan est divisé en 6 secteurs répartis de la façon suivante :

Secteur 1 — le Granit

1. Dans la MRC Le Granit, le territoire compris à l'intérieur des municipalités de Audet, Frontenac, Lac-Mégantic, Marston, Milan, Nantes, Notre-Dame-des-Bois, Piopolis, Saint-Augustin-de-Woburn, Sainte-Cécile-de-Whitton, Saint-Romain, Stornoway, Val-Racine et Woburn;

Secteur 2 — Les Sources

1. La MRC Les Sources;

2. La partie de la MRC Arthabaska comprise à l'intérieur des limites des municipalités de Saints-Martyrs-Canadiens, Ham-Nord et Notre-Dame-de-Ham;

3. La partie de la MRC Appalaches comprise à l'intérieur des limites des municipalités de Beaulac-Garthby, Disraeli (Ville et paroisse), Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown, Saint-Fortunat, Saint-Julien et Sainte-Praxède;

Secteur 3 — Le Haut-Saint-François

1. La MRC du Haut-Saint-François;

Secteur 4 — Coaticook-Memphrémagog

1. La MRC Coaticook;

2. La MRC Memphrémagog;

Secteur 5 — Le Val-Saint-François

1. Ville de Sherbrooke;

2. La MRC Le Val-Saint-François;

Secteur 6 — Montérégie

Le territoire de la Ville de Longueuil, de la Ville de Boucherville, de la Ville de Brossard, de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville, de la Ville de Saint-Lambert et de la MRC de Beauharnois-Salaberry, de la MRC La Vallée-du-Richelieu, de la MRC Le Haut-Saint-Laurent, de la MRC Les Jardins-de-Napierville, de la MRC Roussillon, de la MRC Rouville, de la MRC Vaudreuil-Soulanges, de la MRC Les Maskoutains, de la MRC Marguerite D'Youville, de la MRC Acton à l'exception de la municipalité de Sainte-Christine, de la MRC de Pierre-De Saurel à l'exception des municipalités de Saint-David, de Yamaska, de Saint-Gérard-Majella, de la MRC du Haut-Richelieu, de la MRC Brome-Missisquoi et de la MRC La Haute-Yamaska. ».

La secrétaire,

JENNIFER LEMARQUIS, *avocate*

82130